

**Note de synthèse**  
**Réunion du conseil communautaire du mercredi 15 décembre 2021**

**1. Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons : Convention annuelle relative à l'assistance administrative**

Une convention annuelle d'assistance entre l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Réhabilitation des fossés à poissons et la Communauté de Communes est établie depuis plusieurs années, afin de régler les modalités d'intervention des agents de la collectivité. En effet, une assistance administrative et comptable est apportée à cet organisme.

Ces prestations sont réalisées à titre gratuit par la communauté de communes, compte tenu du fait que les actions menées par l'ASA entrent dans le champ de compétences de la collectivité au titre de la valorisation des marais.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la reconduction de ce partenariat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**2. Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du bassin de Marennes et le centre nautique et de plein air du bassin de Marennes - Année 2022**

L'opération « voile scolaire » sera à nouveau envisagée avec le Centre Nautique de Plein Air et les écoles élémentaires pour l'année 2022. Le prix de la séance communiqué par l'association s'élève à 16,80 euros par enfant (*16,40 euros en 2021*). Les frais de transport sont également pris en charge par la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la reconduction de cette opération ;
- d'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre Nautique de Plein Air pour la mise en œuvre des prestations ;
- d'inscrire au budget général 2022 le financement de cette opération.

### **3. Demande de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office Intercommunal de Tourisme Ile d'Oléron – Bassin de Marennes**

Dans l'exercice de ses diverses missions dans les domaines de l'accueil, la promotion/communication, la coordination des acteurs, l'Office de Tourisme de pôle s'est engagé depuis sa création à suivre une démarche qualité exemplaire et a obtenu la marque qualité tourisme, de nombreux labels ainsi que le classement en catégorie 1.

Ce classement doit être désormais renouvelé et permet notamment aux communes de conserver ou d'accéder au classement en station de tourisme, ce qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

Décliné en plusieurs chapitres, ce dossier de classement présente les divers critères respectés par l'ensemble des bureaux d'accueil du territoire dans les domaines de la signalétique, de l'aménagement des espaces d'accueil, de la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du territoire, ou encore la mise en place d'actions de sensibilisation autour de labels de qualité auprès des professionnels du tourisme.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la démarche de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes.

### **4. Sécurisation de la Plateforme de transit des produits de la mer pendant les fêtes de fin d'année**

Afin de sécuriser le site de la Plateforme de transit des produits de la mer pendant les fêtes de fin d'année, un devis d'un montant total de 2 645,70 € HT a été transmis par la société AB Sécurité.

La société AB Sécurité interviendra du 18 décembre au 22 décembre 2021 et du 26 décembre au 29 décembre 2021, de 22 heures à 16 heures.

Il est proposé de refacturer ce coût auprès des transporteurs locataires de la plateforme.

Après l'accord de principe des transporteurs sur cette proposition de refacturation, il est demandé de refacturer le service de la façon suivante :

#### **- STEF (locataire de 6 cellules sur 12) :**

Montant à facturer = 2 645,70 x 6/12 = **1 322,85 € HT**

#### **- FRANCHET (locataire d'1 cellule sur 12) :**

Montant à facturer = 2 645,70 x 1/12 = **220,47 € HT**

#### **- DELANCHY (locataire de 5 cellules sur 12) :**

Montant à facturer = 2 645,70 x 5/12 = **1 102,38 € HT**

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur la refacturation de la sécurisation de la Plateforme de transit des produits de la mer pendant les fêtes de fin d'année, par la société AB Sécurité, auprès des transporteurs locataires de la plateforme.

## 5. Plateforme de Transit des produits de la mer : mise en froid

La Communauté de Communes a été sollicitée par les transporteurs locataires de la plateforme de transit des produits de la mer afin d'étudier la faisabilité de mise en froid des espaces de stockages afin de respecter l'évolution des règles sanitaires notamment pour le stockage des crustacés.

Une étude a été confiée au cabinet d'architecture qui a conçu la plateforme et qui s'est associé à un bureau d'études afin d'étudier cette demande.

Ces principes de mise en froid ont été présentés en commission développement économique.

Le coût des travaux est estimé à 214 218,00 € HT.

Le financement serait assuré par une subvention DETR et une augmentation des loyers afin de financer le remboursement de l'emprunt.

Il est proposé :

- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions :

Montant HT		Montant HT	
Travaux	214 218,00 €	DETR	64 265,40 €
		Emprunt	149 952, 60 €

## 6. Modification de postes - Ecole de Musique

Le conseil communautaire a décidé le 21 Juillet 2021 de reprendre en régie l'école de musique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et d'approuver la création de 8 emplois permanents à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des d'assistants territoriaux d'enseignement artistique selon la répartition suivante :

- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (piano) à 8 h 00 par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (trompette) à 4 h 10 minutes par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (violon) à 8 h 15 minutes par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique- spécialité musique (batterie) à 10 h 40 minutes par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique à 4 h 25 minutes (accordéon diatonique) minutes par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (guitare) à 2 h 30 minutes par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique à (2 h flûte) par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique à 2 h (saxo-clarinette) par semaine

Ces emplois ont été pourvus selon les volumes horaires ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé sont devenus des contrats de droit public à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée pour les postes vacants.

Après les inscriptions de la rentrée 2021/2022, le nombre d'adhérent est en augmentation dans de nombreuses disciplines ce qui entraîne une modification des volumes horaires de cours par discipline. Il convient donc de supprimer les postes initialement créés et de créer les nouveaux postes correspondant aux effectifs par discipline :

- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (piano) à 6 h 00 par semaine (-2h)
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (trompette) à 5 h 10 minutes par semaine (+1h)
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (violon) à 7 h 00 minutes par semaine (-1h15)
- 1 assistant d'enseignement artistique- spécialité musique (batterie) à 12 h 20 minutes par semaine (+1h40)
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique à 5 h 15 minutes (accordéon diatonique) minutes par semaine (+50mn)
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (guitare) à 3 h 50 minutes par semaine (+1h20)
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (flûte) à 3h00 par semaine (+1h)
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique à 4 h30 minutes (saxo-clarinette) par semaine (+2h30)

## 7. Ressources Humaines - Tableau des effectifs 2022

Un agent titulaire affecté à la régie des déchets va être admis à la retraite en janvier 2022. Il est proposé de procéder au remplacement de cet agent par un agent d'exploitation déchèterie (CDI de droit privé).

Pour l'année 2022, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes compte tenu des mouvements opérés au cours de l'année s'établit ainsi :

### SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel temps non complet
<b>Filière administrative</b>		<b>12</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché hors classe - Détachement	A	1	0	
Attaché	A	5	4	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif Principal 2ème classe - dont 1 en détachement	C	2	1	
<b>Filière technique</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
Ingénieur principal	A	2	2	
Technicien	B	1	1	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	
Adjoint technique	C	1	1	1
<b>Filière culturelle</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	
Adjoint du patrimoine -détachement	C	1	0	

## AGENTS NON TITULAIRES

Emplois pourvus	Catégorie	Effectif	Secteur	Contrat
Chargé de mission	A	1	Développement économique	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	2	Animateur DOCOB	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	1	Agriculture	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	1	Marais de Seudre	Art 3 – Alinéa 3
Assistant d'enseignement artistique- Piano	B	1	Musique	CDI –TNC 6/20
Assistant d'enseignement artistique- Saxophone	B	1	Musique	CDI-TNC – 4h30/20
Assistant d'enseignement artistique- Trompette	B	1	Musique	CDI- TNC - 5h10/20
Assistant d'enseignement artistique- Violon	B	1	Musique	CDI TNC - 7h/20
Assistant d'enseignement artistique- Batterie et coordination	B	1	Musique	CDI TNC -12h20/20
Assistant d'enseignement artistique – Accordéon diatonique	B	1	Musique	CDI TNC – 5h15/20
Assistant d'enseignement artistique – Flûte	B	1	Musique	CDI TNC – 3h/20
Assistant d'enseignement artistique- Guitare	B	1	Musique	CDI TNC – 3h50/20

## AGENTS DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES

### SALARIES DE DROIT PRIVE

Emplois pourvus	Effectif	Secteur	Contrat
Equipiers de collecte / chauffeurs	5	Déchets	CDI
Equipiers de collecte	1	Déchets	CDI
<b>Agent exploitation déchèterie</b>	<b>3</b>	<b>Déchets</b>	<b>CDI</b>
Gestionnaire redevance incitative	1	Déchets	CDI
Responsable régie des déchets	1	Déchets	CDI
Ambassadeur-Accueil	1	Déchets	CDI

### AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel – temps non complet
<b>Filière administrative</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	
Adjoint administratif	C	1	0	
Adjoint admin. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>Filière technique</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
Adjoint technique	C	1	1	

## 8. Ressources Humaines - Recrutement de personnel : accroissement temporaire d'activité

Aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale d'un an. Pour faire face à un éventuel accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs et applications du droit des sols, il est proposé d'autoriser le Président à recruter 1 agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif en 2022.

## **9. Ressources Humaines - Recrutement de personnel : remplacement d'agents momentanément indisponibles**

Aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible (congé annuel, congé maladie, congé maternité, congé annuel etc...).

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision express, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer les contrats de travail, pour remplacer les agents non titulaires momentanément indisponibles.

## **10. Ressources Humaines - Conditions d'attribution des IHTS - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

Pour se voir attribuer des IHTS, ce sont les organes délibérants qui peuvent autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans leur collectivité pour tout ou partie du personnel. A ce titre, La délibération détermine, conformément à l'article. 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) et la liste des emplois (grades/fonctions) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.

Suivant les principes de parité et d'équivalences de grade avec la fonction publique de l'Etat, c'est le décret 2002-30 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS qui donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS.

C'est ainsi que tous les agents à temps complet de catégories B et C peuvent prétendre, en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité, à une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

En ce qui concerne les agents à temps non complet, la réalisation de travaux complémentaires doit avoir un caractère exceptionnel.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent est limité à 25 heures dans le mois, sauf pour les agents de la filière médico-sociale qui est limité de 15 à 18 heures (week-ends et jours fériés inclus).

La compensation des heures supplémentaires peut se réaliser en tout ou partie en repos compensateur (récupération) ou sous la forme d'une indemnisation.

Dans le cadre d'un repos compensation, celui-ci se réalise à durée égale au temps supplémentaire réalisé par l'agent.

Il est donc proposé de verser l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire aux agents de catégorie B et de catégorie C relevant des cadres d'emplois et exerçant dans les services ci-après mentionnés :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Services</b>
Administrative	Rédacteur	Administratif
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administratif et Application droit des sols
Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Administratif et Application droit des sols
Administrative	Adjoint administratif	Administratif et Application droit des sols
Technique	Adjoint technique	Technique – Régie des déchets

## **11. Répartition de la masse salariale affectée au budget de la plateforme de transit des produits de la mer**

Un agent est chargé de l'entretien et de la surveillance du site de la plate-forme de transit. Cet agent est également chargé de l'entretien de la salle omnisports. Il fait remarquer que la création du budget annexe de la plate-forme permet d'affecter une partie du coût salarial de cet agent sur ce budget au prorata du temps alloué à la gestion de ce site.

Il est proposé d'affecter un pourcentage du coût de l'agent d'entretien en charge du site de la plate-forme de transit des produits de la mer soit **10 248 euros** au budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » 2021.

## **12. Budget général de la communauté de communes – Ligne de trésorerie**

Il sera proposé au conseil l'ouverture une ligne de trésorerie d'un montant de 450 000 euros pour l'année 2022 au bénéfice du budget général de la communauté de communes. Les demandes auprès de différents organismes bancaires seront alors effectuées à la suite.

## **13. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Attribution de la subvention au titre de l'année 2022**

Suite au transfert de la compétence action sociale au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il y a lieu d'allouer à cette structure les moyens financiers pour lui permettre d'exercer cette nouvelle compétence. Pour rappel, le montant attribué par la communauté de communes au CIAS s'élevait, en 2019 à 650 000 euros.

Aussi, dans l'attente de la production des comptes administratifs 2021 du CIAS et de la communauté de communes et de l'évaluation des dépenses prévisionnelles 2022, il est proposé de verser une première subvention de 300 000 euros, au titre de l'année 2022 en deux versements :

- 150 000 euros en janvier 2022 ;
- 150 000 euros en avril 2022.

## **14. Suivi-animation de l'OPAH-RU : demande de financement**

Par délibération en date du 23 juin 2021, le conseil communautaire a validé la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le territoire pour une durée de 5 ans à compter de 2022.

Le suivi-animation de l'OPAH-RU sera confié à un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Le prestataire aura pour missions :

- Animation – Information – Coordination opérationnelle
- Accompagnement sanitaire et social des ménages
- Aide à la décision – Assistance financière, administrative et technique
- Suivi – Évaluation en continu
- Missions relatives à la lutte contre l'habitat indigne

- Missions relatives à la réhabilitation durable et à la lutte contre la précarité énergétique
- Volet perte d'autonomie de la personne dans l'habitat

Le coût prévisionnel annuel de la prestation est estimé à 137 460 € euros TTC et l'Anah peut apporter un soutien à hauteur de 104 500 euros.

Il est donc proposé :

- d'engager une consultation de prestataires par appels d'offres pour le suivi-animation de l'OPAH-RU pour une durée de 5 ans ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'Anah, annuellement, pour le financement du suivi-animation au regard des objectifs quantitatifs fixé par la convention.

### **15. Chef de projet OPAH-RU : demande de financement**

Dans le cadre de l'OPAH-RU et pour la durée de l'opération, un chef de projet peut être recruté et financé à hauteur de 50% par l'Anah dans la limite de 80 000 euros annuels de dépenses éligibles. Pour un poste estimé annuellement à 50 000 euros le reste à charge serait de 25 000 euros.

Il sera donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité de recruter un chef de projet OPAH-RU et dans un premier temps de solliciter l'aide de l'Anah.

### **16. Finances - Décisions Modificatives - Budget Général**

Afin d'ajuster les crédits en section d'investissement relatifs aux décisions prises depuis le vote du budget, il est proposé d'effectuer les modifications de crédits présentées en annexe.

### **17. Finances - Décisions Modificatives - Budget Régie des Déchets**

Afin d'ajuster les crédits en section d'exploitation compte tenu de l'augmentation des tonnages traités en 2021 par rapport à 2020 concernant notamment les flux collectés en déchetterie, il est proposé la modification budgétaire présentée en annexe.

### **18. Finances - Décisions Modificatives - Plateforme de Transit des produits de la mer**

Afin d'ajuster les crédits en section de fonctionnement notamment concernant l'affectation sur ce budget des frais de personnel relatifs à l'entretien et la surveillance du bâtiment, il est proposé la décision modificative suivante.

### **19. Finances - Provisions Budget Régie des Déchets**

Conformément au 3° de l'article R.2321-2 du CGCT et dans le cadre de la qualité comptable, il convient de provisionner, par délibération, un minimum de 15 % du montant des créances douteuses et/ou contentieuses non recouvrées depuis plus de 2 ans et en fonction des risques d'irrecouvrabilité. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'ensemble des collectivités.

Le contrôle automatisé s'appréciera tout au long de l'année, il convient donc de prendre en compte toutes les créances prises en charge jusqu'au 31/12/2019.

Cette année, la provision devrait être à minima d'un montant de 38 350,00 € pour ce budget.



La provision ainsi constituée sera à ajuster chaque année, soit par une provision complémentaire, soit par une reprise de provision.

Compte tenu d'une provision constituée à hauteur de 50 000 euros, il est proposé d'ajuster la provision par l'émission d'un titre d'ordre mixte qui sera émis au compte 7817 pour la somme de 11 650,00 euros.

## **20. Finances - Provisions - Budget Général**

Conformément au 3° de l'article R.2321-2 du CGCT et dans le cadre de la qualité comptable, il convient, à compter de l'exercice 2021 de provisionner, par délibération, un minimum de 15 % du montant des créances douteuses et/ou contentieuses non recouvrées depuis plus de 2 ans et en fonction des risques d'irrecouvrabilité.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'ensemble des collectivités.

Le contrôle automatisé s'appréciera tout au long de l'année, il convient donc de prendre en compte toutes les créances prises en charge jusqu'au 31/12/2019. Cette année, la provision devrait être à minima d'un montant de 630,00 € pour la commune. Les budgets annexes ne sont pas concernés cette année.

La provision ainsi constituée sera à ajuster chaque année, soit par une provision complémentaire, soit par une reprise de provision.

Il est proposé d'émettre un mandat d'ordre mixte (opération semi-budgétaire) au compte 6817 pour un montant de 630,00 euros.

## **21. Développement économique – Zone d'Activités Economique Fief de Feusse II à Marennes-Hiers-Brouage – Cession d'un terrain (lot 4)**

La société LE HANGAR 17.69, spécialisée dans la réparation, restauration et travaux de carrosserie de véhicules anciens et de collection, en plus de son activité de mécanique générale, a fait part à la Communauté de Communes en mars 2021, de son souhait de se développer sur le territoire et plus spécialement sur la zone d'activités économiques de Fief de Feusse II à Marennes-Hiers-Brouage.

En effet, cette entreprise artisanale a été créée en 2018 par Monsieur Fabian ENARD, et s'est installée en 2019 dans un local en location dans la zone Fief de Feusse I à Marennes-Hiers-Brouage.

Depuis, son chiffre d'affaires n'a cessé de progresser (30% d'augmentation entre 2019 et 2020) et elle se retrouve contrainte dans son développement par un local devenu inadapté à ses besoins.

Par conséquent, pour pouvoir investir dans son outil de travail, éviter la sous-traitance, notamment en s'équipant d'une cabine de peinture, développer son activité et exposer ses véhicules de collection, l'entreprise HANGAR 17.69 souhaite se porter acquéreur d'un terrain sur la ZAE FIEF DE FEUSSE II à Marennes-Hiers-Brouage, pour y construire un bâtiment de 350 m2 environ.

La société EIRL LE HANGAR 17.69 a porté sa candidature pour une implantation sur le lot 4, restant libre à la commercialisation, de l'extension de la zone d'activités économiques Fief de Feusse II.

Son projet économique prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 350 m2 avec sur l'avant un espace d'exposition des véhicules anciens et de collection, bureau et accueil clientèle, et sur l'arrière, un atelier de mécanique et de restauration des véhicules.

L'investissement réalisé sera d'environ 325 K €, 1 emploi sera créé sur site et 1 contrat d'apprentissage.

Suite à cet exposé et suivant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 17 novembre 2021, il est proposé au conseil :

- d'approuver la vente de la parcelle n°4 au profit de la société EIRL LE HANGAR 17.69 ou toute société civile immobilière qui s'y substituerait pour l'acquisition en vue de l'exploitation par la société LE HANGAR 17.69 ;
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente du lot 4 d'une superficie de 1036 m2 (plan joint) à un prix de vente de 45 € HT le m2, et les documents en relation avec cette opération ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente définitif du lot 4 précité, sous réserve que les conditions suspensives figurant dans le compromis de vente soient levées ;
- de mandater une étude notariale pour la rédaction des actes et les démarches subséquentes à cette transaction.

## **22. Développement économique – Zone d'Activités Economique Le Niveau II à Bourcefranc-Le-Chapus – Cession d'un terrain (lot A)**

Le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron (GQHMO) se compose d'environ 250 exploitations ostréicoles sur les 27 communes du bassin qui commercialisent les seules huîtres certifiées de France. La commercialisation d'huîtres élevées ou affinées en claires, représente un chiffre d'affaires d'environ 100 millions d'euros pour 20 000 tonnes d'huîtres, ce qui en fait le leader de la production d'huîtres en Europe.

Par la voix de son Président, Monsieur Laurent CHIRON, le GQHMO a sollicité officiellement la Communauté de Communes en septembre dernier, afin de se porter acquéreur du lot A, restant libre à la commercialisation, et se situant dans la Zone d'Activités Economiques Le Niveau II sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus.

Le choix d'un tel lieu d'implantation pour le GQHMO répond à la fois à une situation géographique stratégique pour l'ensemble de leurs adhérents, mais également présente l'avantage d'une proximité avec la Plateforme des Produits de la Mer.

Le projet du GQHMO est la construction d'un bâtiment composé d'un show-room pour l'accueil des adhérents et du public, de bureaux pour le personnel du groupement et d'une salle de réunion pour les conseils d'administration.

Suite à l'examen par le Conseil d'Administration du GQHMO réuni le 15 novembre 2021, les membres ont voté à la majorité des voix, pour une acquisition du lot A d'une superficie de 2008 m2, cadastré AZ 401 (plan joint) pour un prix d'acquisition fixé à 50 € HT Le m2 et situé Rue René Normandin, ZAE LE RIVEAU II à BOURCEFRANC-LE CHAPUS.

Par conséquent, suite à cet exposé et suivant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 17 novembre 2021, il est proposé au conseil :

- d'approuver la vente du lot A au profit du GROUPEMENT QUALITE HUÎTRES MARENNES OLÉRON, ou de toute société civile immobilière qui s'y substituerait pour l'acquisition en vue de l'exploitation par le GQHMO ;
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente du lot A d'une superficie de 2008 m2 à un prix de vente de 50 € HT le m2, et les documents en relation avec cette opération ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente définitif du lot A précité, sous réserve que les conditions suspensives figurant dans le compromis de vente soient levées ;
- de mandater une étude notariale pour la rédaction des actes et les démarches subséquentes à cette transaction.

### 23. Régie des Déchets du Bassin de Marennes – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères - Tarification de l'année 2022

Monsieur le Président rappelle que l'actuelle tarification incitative de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), figurant par ailleurs, dans le règlement de la facturation, se décompose en deux parties :

A - une part fixe qui comprend :

- un « abonnement » correspondant à un accès au service avec dotation en bacs, sacs ou en apport volontaire (accès aux containers enterrés), accès aux déchetteries et collecte sélective. Il représente les coûts fixes de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers.
- un « forfait » de 8 levées par bac.

B - une part variable dite « consommation » qui correspond au nombre de levée au-delà des 8 levées incluses dans le forfait.

Le coût de gestion des déchets est à la hausse pour l'ensemble des collectivités principalement en raison de l'augmentation du coût de traitement des déchets ultimes (déchets destinés à 'incinération ou à l'enfouissement). La hausse du montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et du coût de traitement lui-même explique cette évolution. Les coûts de transport connaissent également une hausse certaine.

A cela s'ajoute une augmentation des quantités de déchets à traiter accentuant le phénomène.

Le renouvellement des marchés traduit ce contexte pour la Communauté de Communes par une augmentation du coût des prestations estimée à 300 000 € pour l'année 2022.

Une révision des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères s'avère donc nécessaire. Il est proposé d'augmenter la part fixe de 15% et la part variable de 15% également.

*Ces montants sont arrondis à l'entier le plus proche.*

\* tarification pour particuliers :

catégories de redevables	abonnement (euros H.T)	prix de la levée / du dépôt (euros H.T)
80 litres – collecte en porte à porte	143,00	1,61
120 litres – collecte en porte à porte	175,00	2,42
240 litres – collecte en porte à porte	1201,00	4,83
1 personne – collecte en apport volontaire	139,00	0,90
2 personnes – collecte en apport volontaire	164,00	0,90
3 personnes – collecte en apport volontaire	164,00	0,90
4 personnes et plus – collecte en apport volontaire	197,00	0,90
catégories de redevables	abonnement (euros H.T)	prix de la levée / du dépôt (euros H.T)
	*****	prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	131,00	5,87
sacs prépayés – 50 litres	131,00	9,78

\* tarification pour les activités économiques :

catégories de redevables	abonnement (euros H.T)	prix de la levée (euros H.T)
bac de 80 litres	143,00	1,61
bac de 120 litres	175,00	2,42
bac de 240 litres	201,00	4,83
bac de 360 litres	236,00	7.13
bac de 660 litres	324,00	13.00
	*****	prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	131,00	5,87
sacs prépayés – 50 litres	131,00	9.78

Il est proposé au conseil communautaire de :

- de valider la tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

#### 24. Régie des Déchets du Bassin de Marennes – Déchèteries – Tarification de l'année 2022

Monsieur le Président indique que lors du dernier conseil d'exploitation de la régie, les conseillers ont proposé de réévaluer les tarifs en fonction des prix du nouveau marché, pour les utilisateurs de la déchèterie du Bournet sur la commune de Saint Just Luzac.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de voter la tarification suivante :

	Tarifs 2022		
	€ HT/tonne	Minimum facturé € HT	Minimum facturé tonne
Déchets verts	25.00 €	7.50 €	0.3
Gravats	20.00 €	10.00 €	0.5
Cartons	152.00 €	6.08 €	0.04
DDS	1 148.00 €	22.96 €	0.02
TVNI	241.00 €	12.05 €	0.05
Bois	78.00 €	7.80 €	0.1

#### 25. Régie des Déchets - Reprise des déchets ferrailles et batteries issus des déchèteries

Monsieur le Président explique que suite à la cessation d'activité du précédent prestataire, il est nécessaire de passer un nouvel accord, pour la reprise des déchets ferrailles et batteries, des déchèteries du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

La société GDE, du groupe ECORE, leader du recyclage en France au service des entreprises, collectivités et particuliers, propose une gestion globale des déchets ferrailles et batteries issus des déchèteries de Saint-Just-Luzac et Le Gua.

GDE propose :

- la mise à disposition de bennes et caissons adaptés aux déchets ;
- la prise en charge des bennes et caissons (enlèvement, transport) ;
- la pesée et déchargement ;
- le transport entre les déchèteries et notre exutoire ;
- la traçabilité des déchets et la conformité des filières de traitement ;
- le respect des obligations de traitement des déchets ;
- la transmission des éléments de suivis.

Le contrat serait conclu pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Les conditions financières sont :

Offre de rachat :

<b>MATIERES</b>	<b>INDEXATION</b>	<b>PRIX DE RACHAT/TONNE</b>
Ferrailles	Usine Nouvelle (Q0603) suivi de la rubrique Q0627 ferrailles de ramassage : base octobre 2021 - Région Sud-Ouest Atlantique	175 €
	Prix plancher	95 €
Batteries	Valeur octobre 2021 révisable en fonction du cours du plomb et de nos prix de vente	650 €

→ Pas de cout de transport pour la rotation des contenants

→ Prix net départ

Tonnage estimatif :

<b>DECHETS</b>	<b>TONNAGE ANNUEL ESTIMATIF</b>
Ferrailles de déchèteries	200
Batteries	10 T

Il est proposé au conseil de valider le contrat avec la société GDE pour la reprise des déchets ferrailles et batteries, des déchèteries du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

## 26. Questions diverses